

Les principaux points de l'irréaliste [Pacte mondial de l'ONU pour l'environnement](#)

Il semble que le département de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, ministre de l'environnement, soit en train de préparer le terrain pour l'adhésion de la Suisse au [Pacte mondial de l'ONU pour l'environnement](#). L'UDC invite aussi bien Madame Sommaruga que le Conseil fédéral dans son ensemble de mettre immédiatement fin à cet exercice. Ce dernier produit de l'assemblée générale de l'ONU est en effet une énorme machine à redistribuer et à rééduquer.

Selon son préambule, le Pacte global pour l'environnement vise un mode de vie durable de tous les habitants du monde et, sous le couvert de la protection de l'environnement, place au premier plan les droits sociaux et exigences des migrants, des femmes et des personnes handicapées ainsi que des œuvres d'entraide. Il est totalement nuisible pour l'économie, l'emploi et la prospérité. Les auteurs de cet accord entendent stopper le réchauffement climatique en imposant aux pays industrialisés occidentaux des charges financières incalculables et de lourdes régulations. En revanche, les principaux pollueurs, c'est-à-dire les pays en voie de développement, ne sont pas touchés. Ils peuvent continuer d'agir comme jusqu'ici (art. 20).

Encore une "loi souple" qui peut devenir rapidement très dure

Les instruments "soft law", donc des réglementations dites douces, ne deviennent que rarement du droit international contraignant, argumente le Conseil fédéral. Le rapport "Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple (soft law)" du Conseil fédéral du 26 juin 2019 illustre clairement le développement de certaines régulations qui, au début, n'ont pas été considérées comme contraignantes. Cela s'est par exemple produit avec la levée du secret bancaire à la suite des recommandations de la "Financial Action Task Force (FATF)". Le [Pacte de l'ONU sur les migrations](#), que la Suisse n'a pas signé grâce à l'intervention de l'UDC, a lui aussi un grand potentiel de devenir un droit international contraignant.

Voici encore quelques points qui illustrent le caractère idéologique, irréaliste et absolument nuisible pour la Suisse de ce Pacte mondial pour l'environnement de l'ONU:

Les connaissances scientifiques sont placées au second rang (art. 6)

Selon ce Pacte, les mesures prises pour prétendument sauver le climat n'ont pas besoin de base scientifique (art. 6). L'idéologie et l'activisme aveugle passent avant la raison. On ne procède à aucune pesée des intérêts entre la protection de l'environnement et d'autres domaines. Cet accord ouvre la voie au totalitarisme écologique.

Les tribunaux accueillent à bras ouverts les plaintes écologistes (art. 11)

L'article 11 du Pacte pour l'environnement réclame un accès facilité, si possible financé par la collectivité, aux procédures administratives et judiciaires. Au lieu de pouvoir se consacrer à la poursuite de malfaiteurs, les tribunaux seront submergés de plaintes de fondamentalistes écologistes qui se moquent complètement des intérêts de la collectivité, des entreprises et de l'emploi.

Propagande d'Etat avec l'argent des contribuables (art. 12)

En cas de signature du Pacte par la Suisse, nos écoles seraient contraintes d'introduire la nouvelle discipline de la protection de l'environnement. L'article 12 prescrit en effet que l'éducation écologique de la jeune génération doit être soutenue aussi fortement que possible, en clair par des subventions publiques.

Des acteurs non-étatiques s'arrogent le pouvoir sur le monde (vert) (art. 14)

Les réglementations dites "soft law" soutiennent les acteurs non-étatiques, soit notamment les OGN et les organisations infranationales. C'est également le cas du Pacte global pour l'environnement. En plus du rôle que la société civile est censée jouer dans le domaine de la protection de l'environnement, l'article 14 exige que la société civile soit explicitement soutenue. La Suisse serait donc contrainte de soutenir explicitement les forces qui aujourd'hui déjà tentent de détruire le modèle à succès helvétique.

Naissance d'un moloch bureaucratique (art. 17)

Le Pacte ne se contente pas de gonfler la bureaucratie ; il interdit même la réduction ou la suppression de mesures bureaucratiques. Les entreprises suisses s'effondreraient sous le flot de réglementations nouvelles. Pendant ce temps, leurs concurrentes d'Asie et d'Amérique latine pourraient joyeusement continuer de polluer l'environnement. La riche Suisse et d'autres pays industrialisés devraient freiner la pollution de l'environnement alors que les atteintes les plus brutales à l'environnement ont lieu dans les pays en développement. Nous avons affaire là à une nouvelle forme de colonialisme climatique : les pays pollueurs augmentent leur croissance économique au détriment des pays industrialisés. En clair, la Suisse se supprimerait elle-même en détériorant massivement les conditions-cadres de son économie.

Un comité international opaque contrôle la protection de l'environnement suisse (art. 21)

Il n'existait jusqu'ici pas de mécanisme de contrôle international en matière de protection de l'environnement. Or, le Pacte en exige un. Cependant, le contrôle de l'application du Pacte n'appartiendrait ni au peuple, ni au Parlement. Des "experts indépendants" jugeraient la Suisse conformément à l'article 21. Cette compétence serait déléguée à des acteurs non-étatiques, à l'administration et à des professeurs de sorte que la légitimation démocratique de cette intervention est, comme de coutume en pareil cas, totalement éludée.

A quelle vitesse arrive le Pacte global pour l'environnement ?

Un avant-projet du Pacte global pour l'environnement a été lancé le 25 septembre 2015 par l'assemblée générale de l'ONU. La Commission de politique extérieure du Conseil national en a été informée le 1^{er} septembre 2019. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), cet accord doit être examiné par les commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats en octobre et en novembre 2019.

Le Pacte sera présenté dans sa forme définitive en décembre 2019. Il est prévu que le Conseil fédéral le signe avant le milieu de 2020 sur la base d'une simple décision gouvernementale. Le Parlement pourrait éventuellement prendre position fin 2020. L'application du Pacte pour l'environnement est donc prévue dès le début 2021.